

ADMINISTRATION GENERALE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU**  
**Lundi 16 Octobre 2023**

**Objet : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S.**

L'an deux mille vingt trois et le seize octobre, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 03/10/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Patrick ANDRE, Jean-Michel HAMET, Joëlle BIEVELOT, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Des décisions ont été prises, et portent sur :

- L'attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'administration et notamment les secours alimentaires et financiers ainsi que les domiciliations ;
- Décision du 7 Septembre 2023 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de salle à la Passerelle entre le CCAS de Sète et l'association Amalanguedoc pour un atelier de répétitions de musiciens amateurs du 6 octobre 2023 au 5 juillet 2024.
- Décision du 7 Septembre 2023 relative à la signature d'une convention d'accueil en résidence à la Passerelle entre le CCAS de Sète et l'association Le Petit Chat Noir Records du 2 au 4 octobre et du 19 au 20 octobre 2023.
- Décision du 12 Septembre 2023 relative à la signature d'une convention de formation professionnelle entre le CCAS de Sète et l'association ASP Ouest Hérault sur la sensibilisation à l'accompagnement des patients atteints de maladie grave et/ou évolutive ou en fin de vie les 16 et 17 novembre 2023.
- Décision du 19 Septembre 2023 relative à la modification de la régie de recettes du foyer du Vallon.
- Décision du 26 septembre 2023 relative à la signature d'une convention de bénévolat entre le CCAS de Sète et Monsieur Maurice Rodriguez pour la mise en œuvre de l'atelier du centre social Gabino « Danse du Monde ».
- Décision du 26 Septembre 2023 relative à la signature d'une convention de prestation de service entre le CCAS de Sète et l'association Tisseuse de Lien pour un atelier de création de drapeaux artistiques.

- **Décision du 29 septembre 2023 relative à la signature d'une convention de formation professionnelle entre le CCAS de Sète et Arche MC2 concernant la gestion de la résidence autonomie Le Thonnaire.**

**Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-Présidente du CCAS**



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20231016-D2023066-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

CENTRE SOCIAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 16 Octobre 2023

**Objet : CENTRE SOCIAL - PRESTATION – TARIFS  
MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 – TARIFICATION**

L'an deux mille vingt trois et le seize octobre, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 03/10/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Patrick ANDRE, Jean-Michel HAMET, Joëlle BIEVELOT, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

A compter du 16 octobre 2023, l'annexe 1 des tarifs des prestations rendues par le Centre Social telle que fixée par la délibération du 14 mars 2022 ayant pour objet « Centre Social - Prestations - Fixation modification de l'annexe 1 – suppression de la carte individuelle ou familiale prêt de jeu » est modifiée comme suit, dans l'annexe à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments je vous propose donc :

**DE DECIDER** : que les prestations seront facturées, comme indiquées dans les tableaux annexés et à compter du 16 octobre 2023

**D'AUTORISER** : l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS

  
Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20231016-D2023067-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 16 Octobre 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
**D -2023068**

**Objet : CENTRE SOCIAL - CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) ET BONUS DE TERRITOIRE (CTG)**

L'an deux mille vingt trois et le seize octobre, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 03/10/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Patrick ANDRE, Jean-Michel HAMET, Joëlle BIEVELOT, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le Centre social du CCAS de Sète organise trois Lieu d'accueil enfants parents (LAEP). Le dispositif est anonyme et gratuit. Il est ouvert aux jeunes enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un de leurs parents ou d'un adulte référent. Le LAEP est un espace d'épanouissement et de socialisation qui conforte la relation entre enfants et parents et favorise l'échange entre adultes. Il s'intègre à la politique de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant de la Caisse Nationale d'Allocation Familiale.

A ce titre, la Caisse d'allocation familiale de l'Hérault participe au financement de cette action. La dernière Convention d'objectif et de financement étant arrivée à échéance, elle propose la signature d'une nouvelle Convention pour la période allant du 01/01/2023 au 31/12/2027. Cette dernière fixe les conditions de versement de la prestation de service LAEP et du bonus de territoire dans le cadre de la nouvelle Convention territoriale globale.

En contrepartie, le CCAS s'engage à mettre en œuvre le cahier des charges défini et à respecter les termes de la convention précitée. Il s'engage en particulier à :

- attribuer aux LAEP un budget dans le cadre d'un projet de fonctionnement unique,
- transmettre les données financières et d'activité via l'espace sécurisé du site « Caf.fr », à conserver les documents justificatifs pendant la durée légale et à les présenter en cas de contrôle,
- déclarer les données d'activités de manière séparée pour chaque site.

de réception en préfecture  
034-263400293-20231016-D2023068-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

- transmettre et tenir à jour les informations nécessaires à la présentation des LAEP sur le site de la CAF « mon-enfant.fr »,
- organiser un comité de pilotage partenarial 6 mois avant la fin de la période conventionnelle,
- sur la base du volontariat, de l'anonymat et de la confidentialité, accueillir des futurs parents et des enfants de 0 à 6 ans accompagnés d'un adulte responsable et ce, gratuitement ou sur la base d'une participation modique,
- accueillir le public dans un local spécifique avec une équipe d'au moins deux accueillants formés et bénéficiant d'un suivi régulier,
- disposer de plusieurs équipes d'accueillants offrant des heures d'accueil simultanées sur les différents sites,
- utiliser le jeu et les activités comme support, mais, ne pas proposer de programme d'activité préétabli,
- respecter la Charte nationale de Parentalité et la Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires
- faire part du soutien apporté par la CAF dans toutes les communications visant le service couvert par la présente convention.

Compte tenu de ces éléments je vous propose donc :

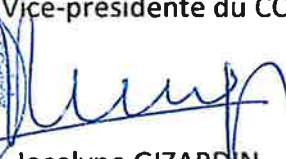
**D'APPROUVER** : la signature d'une Convention d'objectif et de financement prestation de service lieux d'accueil enfants parents (LAEP) et bonus de territoire (CTG) (annexée à la présente délibération).

**D'AUTORISER** : l'ordonnateur à prendre tous les actes nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente du CCAS

  
Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20231016-D2023068-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

LA PASSERELLE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 16 Octobre 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
D -2023069**

**Objet : FIXATION DES TARIFS DES DROITS D'ENTREE DES SPECTACLES DIFFUSES PAR LA  
SALLE DE LA PASSERELLE**

L'an deux mille vingt trois et le seize octobre, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 03/10/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Patrick ANDRE, Jean-Michel HAMET, Joëlle BIEVELOT, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le CCAS dans le cadre de l'activité et la programmation de la salle de La Passerelle, va proposer une saison culturelle dans laquelle le CCAS sera le diffuseur principal des spectacles vivants proposés à la population. Hormis les spectacles pour lesquels il a été décidé un droit d'accès libre, ainsi que pour les invitations, délivrées dans le cadre d'un accord contractuel et/ou partenarial, il convient d'élaborer une grille tarifaire applicable aux droits d'entrée des spectateurs. Cette grille propose différents tarifs selon le coût des spectacles et les spécificités liées à l'âge ou à la situation des publics, à savoir les jeunes de – de 18 ans, les demandeurs d'emploi, les étudiants, et les personnes bénéficiaires des minima-sociaux. Ces tarifs s'appliquent sur présentation de justificatif.

	<b>Plein Tarif</b>	<b>Tarif réduit</b> <i>Demandeurs d'emploi – Etudiants non boursiers</i>	<b>Tarifs minima sociaux</b> <b>et – de 18 ans</b> <i>Etudiants boursiers</i>
Coût du spectacle inférieur ou égal à 6 000 €	10 €	7 €	5 €
Coût du spectacle supérieur à 6 000 €	15 €	10 €	5 €

Les billets ne sont pas remboursables, excepté pour les spectacles ~~annulés en cas de force majeure~~, à l'initiative du CCAS.

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20231016-D2023069-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

En conséquence, je vous propose :

**D'APPROUVER** la grille tarifaire des droits d'entrées aux spectacles organisés par la salle de La Passerelle.

**D'AUTORISER** l'ordonnateur à prendre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation des recettes correspondantes et de les imputer au compte 706.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**LA MAJORITE**

Plus rien n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du Président,  
La Vice-Présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN



FINANCES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 16 Octobre 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
D -2023070**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL DU C.C.A.S - DUREE D'AMORTISSEMENT DES  
IMMOBILISATIONS ET FIXATION DU SEUIL DES BIENS DE FAIBLE VALEUR**

L'an deux mille vingt trois et le seize octobre, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 03/10/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Patrick ANDRE, Jean-Michel HAMET, Joëlle BIEVELOT, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

La délibération du 17 octobre 2022, dans le cadre du passage à la nomenclature M57, avait fixé, les durées d'amortissement, pour un certain nombre d'immobilisations. Il s'agit aujourd'hui, dans le cadre d'une information reçue de la part du Service de Gestion Comptable Littoral, d'ajouter un nouveau type de biens, à amortir : « Autres installations, matériels et outillages techniques, mis à disposition ».

Pour les nouvelles immobilisations, acquises à partir de 2023, et à amortir, à compter de cet exercice comptable, vous sont proposées les cadences d'amortissement, suivantes :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20231016-D20230070-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023



Catégorie de bien amorti	Durée (en année)
- Logiciels	2
- Jeux et jouets	2
- Drapeaux, tentes, barnums et oriflammes	3
- Outillage et matériel d'entretien	3
- Voitures	5
- Scooters et vélos	5
- Electro-ménager	5
- Matériels informatiques, vidéos, téléphonie et caisses enregistreuses	5
- Matériels de puériculture	5
- Matériels médicaux et défibrillateurs	5
- Matériels de sonorisation	5
- Matériels et installation de climatisation	5
- Installation et équipements, électriques, électroniques ou téléphoniques, alarmes	5
- Terminaux de paiement électronique	5
- Autres immobilisations corporelles	5
- Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
- Camions et véhicules industriels (utilitaires)	7
- Autres matériels mécaniques	7
- Sols souples extérieurs	7
- Bâtiments légers, abris	10
- Mobiliers et équipements de bureau	10
- Equipements de cuisine	10
- Equipements d'atelier	10
- Installations, appareils de chauffage	10
- Agencements et aménagements de bâtiments	10
- Autres installations, matériels et outillages techniques, mis à disposition	10
- Installations de voirie	10
- Coffre-fort	20
- Appareils de levage - ascenseurs	20

En outre, il vous est proposé de déterminer à 500€, le seuil en deçà duquel, les immobilisations de faible valeur, s'amortissent, en une annuité (art R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En ce qui concerne les subventions d'équipement, il vous est proposé, une durée d'amortissement, de 15 ans (art R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Enfin, dans le cadre de la nomenclature M57, le principe de comptabilisation des immobilisations, par composant, est posé. Dès lors, si des éléments d'un même actif, sont exploités de façon indissociable, une durée d'amortissement commune, est utilisée, pour l'ensemble de ces éléments.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER :** Les durées d'amortissement proposées ci-avant, ainsi que les différentes méthodes précitées.

**D'AUTORISER :** L'ordonnateur du C.C.A.S., à les appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

FINANCES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 16 Octobre 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
D -2023071**

**Objet : ADMISSION EN NON-VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET  
PRINCIPAL DU C.C.A.S - EXERCICE 2023**

L'an deux mille vingt trois et le seize octobre, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 03/10/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Patrick ANDRE, Jean-Michel HAMET, Joëlle BIEVELOT, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Littoral, nous a adressé des propositions d'admissions en non- valeurs des produits irrécouvrables de 2020 à 2023. Celles-ci concernent 22 titres de recettes, pour un montant global de 306,08 €. Cette somme, est inscrite sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur », et se répartit comme suit :

Année	2020	2021	2022	2023	Total par objet
Téléassistance	29,10 €	52,39 €			<b>81,49 €</b>
Structures Multi Accueil	21,25 €	95,03 €		21,78 €	<b>138,06 €</b>
Portage de repas	28,95 €	2,83 €			<b>31,78 €</b>
Repas au foyer autonomie "Lou Thonnaire"		13,65 €	41,10 €		<b>54,75 €</b>
<b>Total par année</b>	<b>79,30 €</b>	<b>163,90 €</b>	<b>41,10 €</b>	<b>21,78 €</b>	<b>306,08 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20231016-D2023071-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

Il est précisé, que l'admission en non-valeur, prononcée par l'assemblée délibérante et, la décharge prononcée par le juge des comptes, ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable, n'éteignant pas la dette du redevable. Cette admission en non-valeur, n'est en aucun cas, une remise de dette.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER :** l'admission en non-valeurs, sur l'exercice 2023, pour le budget du C.C.A.S., telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

**LA MAJORITE**

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

FINANCES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 16 Octobre 2023**

<p><b>Objet : ADMISSIONS EN NON VALEURS DES CREANCES IRRECOUVRABLES DU BUDGET DU SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE - EXERCICE 2023</b></p>
--

L'an deux mille vingt trois et le seize octobre, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 03/10/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Patrick ANDRE, Jean-Michel HAMET, Joëlle BIEVELOT, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Madame la responsable du Service de Gestion Comptable Littoral, nous a adressé des propositions d'admissions en non- valeurs des produits irrécouvrables de 2021 à 2023. Celles-ci concernent 5 titres de recettes, pour partie ou la totalité de leur montant et pour un montant global de 252,55 €. Cette somme, est inscrite sur le compte 6541 « Créances admises en non-valeur », et se répartit comme suit :

Année	2021	2023	Total
	235,71 €	16,84 €	<b>252,55 €</b>

Il est précisé, que l'admission en non-valeur, prononcée par l'assemblée délibérante et, la décharge prononcée par le juge des comptes, ne font pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable, n'éteignant pas la dette du redevable. Cette admission en non-valeur, n'est en aucun cas, une remise de dette.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER :** l'admission en non-valeurs, sur l'exercice 2023, pour le budget du S.A.A.D.,  
telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

~~LA MAJORITE~~

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

The image shows a blue circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) of Sete, with the text 'Centre Communal d'Action Sociale' and 'Ville de Sete' around the perimeter. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which is identified as Jocelyne GIZARDIN.

FINANCES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 16 Octobre 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
D -2023073**

**Objet : BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2024 DE LA RÉSIDENCE FOYER « LE THONNAIRE »**

L'an deux mille vingt trois et le seize octobre, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 03/10/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Sylvain DOMINGUEZ, Horrida BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Patrick ANDRE, Jean-Michel HAMET, Joëlle BIEVELOT, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Pour l'année 2024, le budget prévisionnel de la résidence autonomie « Le Thonnaire », soumis à votre approbation, s'équilibre de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20231016-D2023073-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023



## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b><u>DEPENSES</u></b>		
Groupe I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	126 858,00	
Groupe II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	476 814,72	
Groupe III	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	123 315,73	
	<b><u>TOTAL DES DEPENSES</u></b>	<b>726 988,45</b>	
	<b><u>RECETTES</u></b>		
Groupe I	PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		698 830,45
Groupe II	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		28 158,00
Groupe III	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>726 988,45</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>726 988,45</b>	<b>726 988,45</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b><u>DEPENSES</u></b>		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	16 723,42	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>16 723,42</b>	
	<b><u>RECETTES</u></b>		
10	F.C.T.V.A.		8 455,69
28	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		8 267,73
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>16 723,42</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>16 723,42</b>	<b>16 723,42</b>

Accusé de réception en préfecture  
06/28/2023 10:34:20 231016-D20107302  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023

En conséquence, la tarification, calculée sur la base de 16 470 journées prévisionnelles s'établit comme indiqué, ci-dessous :

Prix de journée moyen de 42,43 €

Ce budget ne sera rendu exécutoire, qu'après la validation du Conseil Départemental qui fixera définitivement le prix de journée.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER :** le budget prévisionnel de la résidence autonomie « Le Thonnaire », pour l'exercice 2024, tel que décrit ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

~~LA MAJORITE~~

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN



FINANCES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
Lundi 16 Octobre 2023

**Objet : BUDGET PREVISIONNEL EXERCICE 2024 DU SERVICE D'AIDE ET  
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE**

L'an deux mille vingt trois et le seize octobre, à quatorze heures trente , le Conseil d'Administration du CCAS de SETE s'est réuni, sous la présidence de la Vice-Présidente du C.C.A.S,

Date convocation : 03/10/2023

Etaient présents : Jocelyne GIZARDIN, Colette JAMMA, Sylvain DOMINGUEZ, Horrída BOURAOUI, Corinne MOSLER, Colette RIZZOLO, Geneviève COINDOZ, Laurent MAÎTRE.

Etaient absents ayant donné procuration : François COMMEINHES.

Etaient absents : Patrick ANDRE, Jean-Michel HAMET, Joëlle BIEVELOT, Céline SENEGAS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CLERC, Directrice du CCAS.

La Vice-Présidente, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Le budget prévisionnel exercice 2024 du service d'aide et d'accompagnement à domicile est soumis à votre approbation, il présente la situation suivante :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b><u>DEPENSES</u></b>		
Groupe I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	92 435,75	
Groupe II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	2 925 183,79	
Groupe III	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	59 584,26	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE(DEFICIT)	372 620,91	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 449 824,71</b>	
	<b><u>RECETTES</u></b>		
Groupe I	PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		2 707 760,58
Groupe II	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		742 064,13
Groupe III	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 449 824,71</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 449 824,71</b>	<b>3 449 824,71</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Libellé	Dépenses	Recettes
	<u>DEPENSES</u>		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 057,43	
	TOTAL DEPENSES	7 057,43	
	<u>RECETTES</u>		
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES		2 029,63
28	INVESTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		5 027,80
	TOTAL RECETTES		7 057,43
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 057,43</b>	<b>7 057,43</b>

En conséquence, la tarification, calculée sur la base de 100 780 heures prévisionnelles qui se décomposent de la manière suivante :

- 91 215 heures Conseil départemental
- 4 165 heures autres caisses
- 5 400 heures payantes

Nous conduit à présenter un tarif horaire de **26,79 €**.

Ce budget ne sera rendu exécutoire, qu'après la validation du Conseil Départemental, suite à la procédure contradictoire qui fixera définitivement le tarif horaire.

Le département sollicite la présentation du budget sur le périmètre des heures, qu'il finance. En conséquence, le tableau ci-dessous, sera présenté au département :

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

Niveau de vote	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b><u>DEPENSES</u></b>		
Groupe I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	84 116,53	
Groupe II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	2 661 917,25	
Groupe III	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	54 221,68	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE(DEFICIT)	339 085,03	
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>3 139 340,49</b>	
	<b><u>RECETTES</u></b>		
Groupe I	PRODUITS DE LA TARIFICATION ET ASSIMILES		2 464 062,13
Groupe II	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		675 278,36
Groupe III	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES		0,00
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 139 340,49</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 139 340,49</b>	<b>3 139 340,49</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Niveau de vote	Libellé	Dépenses	Recettes
	<b><u>DEPENSES</u></b>		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 057,43	
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>7 057,43</b>	
	<b><u>RECETTES</u></b>		
10	APPORTS, DOTATIONS ET RESERVES		2 029,63
28	INVESTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		5 027,80
	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>7 057,43</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>7 057,43</b>	<b>7 057,43</b>

Cela nous conduit à présenter un tarif horaire de **26,94 €**.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

**D'APPROUVER** : le budget prévisionnel du service d'aide et d'accompagnement à domicile pour l'exercice 2024 tel que décrit ci-dessus et détaillé dans le document ci-joint.

**D'APPROUVER** : la proposition de budget, qui sera soumise, au département, telle que présentée, ci-dessus.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE  
LA MAJORITE

Plus n'est délibéré et les membres présents ont signé

Pour extrait conforme  
Par délégation du président,  
La Vice-présidente du CCAS



Jocelyne GIZARDIN

Accusé de réception en préfecture  
034-263400293-20231016-D2023074-DE  
Date de télétransmission : 18/10/2023  
Date de réception préfecture : 18/10/2023